



STATUTS

Proposition de modifications à examiner en conseil communautaire le 11 décembre 2025

Article 1 : Objet

En application de l'article L 5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de :
Aleyrac, la Bégude de Mazenc, Bezaudun sur Bine, Bourdeaux, Bouvières, Comps, Crupies, Dieulefit, Eyzahut, Montjoux, Orcinas, Le Poët Laval, Pont de Barret, Rochebaudin, La Roche Saint Secret - Béconne, Salettes, Souspierre, Teyssières, Les Tonils, Truinas et Vesc,
créent entre elle une Communauté de Communes dénommée : **Communauté de Communes "Dieulefit – Bourdeaux"**

Article 2 : Durée

La Communauté de Communes est créée pour une durée illimitée.

Article 3 : Sièges

Le siège de la Communauté de Communes est fixé à : **8, rue Garde de Dieu à Dieulefit.**

Article 4 : Administration

La Communauté de Communes est administrée par un Conseil Communautaire dont le nombre des délégués est établi en fonction du nombre d'habitants de l'ensemble du territoire.

Aucune commune ne peut disposer de plus de 50 % des membres du Conseil et toutes les communes doivent être représentées par un délégué au moins.

Le nombre et la répartition des délégués au sein de l'organe délibérant de la Communauté de Communes "Dieulefit – Bourdeaux" s'établissent en application du II, III et IV de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

En application de l'article L5211-6 du CGCT, les communes ne disposant que d'1 seul délégué, désigne (dans les mêmes conditions que le délégué titulaire) un délégué suppléant, qui doit être de sexe différent si le délégué titulaire a été désigné au scrutin de liste.

Le Conseil Communautaire élit un Président et des Vice-présidents.

Article 5 : Compétences

Article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales.

A - COMPETENCES OBLIGATOIRES

1/ Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire¹

Sont d'intérêt communautaire :

- *Elaboration, suivi et mise en œuvre des politiques contractuelles d'aménagement et de développement du territoire.*
- *Assurer le maintien et le développement des activités agricoles et forestières sur le territoire communautaire.*
- *Animation, coordination, création et entretien des sentiers de randonnées.*
- *Etudes et réalisation **concourant à l'amélioration de la mobilité et de la circulation à l'échelle de la Communauté, notamment étude** de la véloroute voie verte de la vallée du Jabron et élaboration du dossier d'enquête publique correspondant.*

1.1 - Schéma de COhérence Territoriale et schémas de secteurs

Sont d'intérêt communautaire :

- *Schéma de COhérence Territoriale et schémas de secteurs*
- *La Communauté de Communes Dieulefit - Bourdeaux assurera la mise en œuvre ou la représentation du territoire pour l'étude, l'élaboration, l'approbation, la révision, la publication et le suivi du SCOT (ou **schéma directeur cyclable et autre schéma directeur**) et des Schémas de secteurs.*

1.2 - Élaboration, mise en œuvre, suivi et animation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) (ou

2/ Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17

2.1 - Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.

2.2 - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire :

- *L'accompagnement des communes dans leur réflexion sur les dynamiques commerciales, dans le cadre des outils de planification territoriale (PLH, SCOT...),*
- *Le soutien au développement et à la dynamisation des commerces, via des procédures collectives de type OCMR, ou par l'aide à l'investissement des entreprises,*

¹ Rappel : l'intérêt communautaire est défini par délibération de la CCDB

- *L'animation et le suivi de politiques contractuelles de développement intercommunal ayant dans ce sens.*

2.3 - Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme.

3/ Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

4/ Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

5/ Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

Avec effet en tant que compétence obligatoire à compter du 1er janvier 2018.

B - COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

6/ Protection et mise en valeur de l'Environnement

6.1 - Actions générales en matière d'environnement et de cadre de vie d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire :

- *Création, mise en œuvre, gestion, aménagement et entretien des espaces naturels, nouveaux ou existants, du territoire intercommunal, incluant, spécifiquement l'ENS de Miélandre sous réserve de l'établissement d'une convention spécifique avec le Conseil Départemental de la Drôme, les ENS (Espaces Naturels Sensibles) pour lesquels est compétent le Conseil Départemental dans les conditions telles que précisées dans le code de l'urbanisme art L331-3, L. 215-7, ainsi que L.215-21.*
- *Etude, création et gestion d'équipement collectif visant à limiter la consommation d'énergie et à favoriser l'utilisation des énergies renouvelables, dans les projets incluant un équipement appartenant à la Communauté de Communes.*
- *Réalisation d'actions de sensibilisation et d'information visant à limiter la consommation d'énergie et à favoriser l'utilisation des énergies renouvelables.*
- *Les études, mesures et actions en lien avec les mobilités actives et les déplacements alternatifs en coordination et en complémentarité avec les programmes d'actions de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (autorité compétente)*

6.2 - Gestion et entretien des cours d'eau non domaniaux d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire :

Les cours d'eau et leur bassin versant suivants : Lez, Jabron et Roubion.

7/ Politique du logement et du Cadre de Vie

Politique du logement social d'intérêt communautaire et actions ; par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.

Sont d'intérêt communautaire :

- *Elaboration, coordination et animation d'un Programme Local d'Habitat (PLH).*

- *Elaboration, coordination et animation d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), de Programmes d'Intérêt Général (PIG), ou de toute autre procédure ou programme en matière de logement à l'échelle du territoire qui pourrait les remplacer ou les compléter.*
- *Participation à la mise en place de la Plateforme Locale de Rénovation Énergétique (PLRE) dans le cadre du TEPOS/TEPCV à l'échelle du SCOT*

8 / Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

La Communauté de communes a pour compétence la construction, l'aménagement, la gestion, le fonctionnement et l'entretien des équipements reconnus d'intérêt communautaire sportifs et culturels et tous autres équipements qui y sont liés, existants ou à créer, selon les conditions et critères déterminés par délibération du Conseil communautaire.

9 / Actions sociales d'intérêt communautaire

9.1 – Coordination de la politique Petite Enfance/ Jeunesse sur le territoire communautaire avec l'ensemble des institutions concernées comprenant l'élaboration et la gestion des contrats, ou tout autre dispositif similaire qui viendrait s'y substituer.

9.2 - Création, aménagement, gestion et entretien de l'Accueil Loisirs Sans Hébergement à vocation intercommunale, pendant les vacances scolaires et les mercredis hors vacances.

Sont d'intérêt communautaire :

- *l'accueil de loisirs dénommé "Ferme Saint Pol" à La Bégude de Mazenc*
- *l'accueil de loisirs à Bourdeaux*
- *ainsi que toutes nouvelles créations.*

9.3 - Création, aménagement, gestion et entretien des structures d'accueil petite enfance (enfants de moins de 6 ans).

Sont d'intérêt communautaire :

- *le multi-accueil Petite Enfance à La Bégude de Mazenc,*
- *le multi-accueil Petite Enfance à Bourdeaux,*
- *le multi-accueil Petite Enfance à Dieulefit,*
- *ainsi que toutes nouvelles créations.*

9.4 – Participation au fonctionnement de structures multi-accueil petite enfance hors de la Communauté de Communes mais recevant des enfants de la Communauté de Communes.

Est d'intérêt communautaire :

- *le multi accueil Petite Enfance à Grignan.*

9.5 - Animation et gestion du Relais Petite Enfance (RPE) intercommunal et du Lieu Accueil Enfants Parents (LAEP) intercommunal.

9.6 - L'organisation et la gestion des activités jeunesse d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

- *la gestion, l'aménagement et l'entretien de l'accueil 11/18 ans au Mille Club à Dieulefit ou tous lieux qui viendraient s'y substituer ;*

- l'organisation de séjours de vacances pour les 11/18 ans du territoire de la Communauté de Communes ;
- l'animation sociale de proximité et les actions de prévention pour les 12/18 ans et 18/25 ans du territoire de la Communauté de Communes, en lien avec la structure d'accueil 11/18 ans.

10 / Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes

C – COMPETENCES FACULTATIVES

- 11 / Soutien aux associations du territoire dans le cadre de règlements adoptés par le Conseil Communautaire.**
- 12 / Elaboration, suivi et mise en œuvre des politiques contractuelles d'aménagement et de développement du territoire (avec l'Etat et/ou la Région et/ou le Département et/ou l'Europe).**
- 13/ Construction, aménagement, entretien et gestion de la Maison de la Céramique à Dieulefit.**
- 14/ Participation au fonctionnement d'une fourrière animale.**
- 15/ Enseignement musical : financement de l'école de musique intercommunale associative dénommée "Le CAEM" et aménagement et l'entretien de locaux dédiés à l'enseignement musical du "Le CAEM".**
- 16/ Communications électroniques**

La Communauté de Communes est compétente pour :

- l'établissement, l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques dans les conditions prévues par la loi ;
- la réalisation de toute prestation, acquisition ou travaux nécessaires au développement de ces infrastructures et réseaux ;
- la gestion de services correspondant à ces infrastructures et réseaux ;
- la passation de tout contrat nécessaire à l'exercice de ces activités ;
- l'organisation de l'expertise financière, technique et juridique de toute question intéressant la réalisation, l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques.

Article 6 : Transfert ultérieur de compétence

A tout moment, les communes membres de la Communauté de Communes peuvent transférer, en tout ou partie à cette dernière, certaines de leurs compétences et les équipements ou services publics utiles à l'exercice de celles-ci.

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes du Conseil Communautaire et de la majorité qualifiée des Conseils municipaux des communes membres (définies à l'article L5211-5).

Article 7 : Receveur

Les fonctions de Receveur de la Communauté de Communes seront assurées par le Chef de poste de la Trésorerie de Dieulefit.

Article 8 : Ressources

Les ressources de la communauté proviennent de la fiscalité professionnelle unique selon les dispositions de l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts, des dotations versées par l'Etat et toutes autres collectivités publiques, des subventions et participations de toute nature reçues dans le cadre des compétences transférées, du produit des

emprunts, du produit des dons et legs divers, du produit des taxes, redevances et commissions correspondants aux services assurés ainsi que de la fiscalité additionnelle, si nécessaire.

